

VILLE DE 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE 68127 SAINTE CROIX-EN-PLAINE
SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire

Le 15 septembre 2021, à vingt heures trente, sur convocation du 09 septembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire.

<i>Nombre de conseillers élus</i>	<i>Nombre de conseillers en fonction</i>	<i>Conseillers présents</i>	<i>Conseillers absents</i>	<i>Nombre de procuration(s)</i>
23	23	18	5	5



ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 30/06/2021
- 2) Transition écologique : remplacement de l'éclairage public
- 3) Centre de première intervention communal : départementalisation
- 4) Concours d'idées pour l'aménagement du centre-ville : informations
- 5) Plateforme Alsace Marchés publics : Adhésion
- 6) Colmar Agglomération
 - a. Convention de partenariat pour la constitution et la mise à jour d'un référentiel topographique
 - b. Modification de statuts
 - c. Rapport d'activités 2020
 - d. TRACE
- 7) Personnel :
 - a. Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance
 - b. Participation employeur à la protection sociale « complémentaire prévoyance » des agents communaux
 - c. Tableau des effectifs : modification
- 8) Affaires foncières :
 - a. Acquisition d'un bien sans maître section AO n°28
 - b. Acquisition de parcelles route de Sundhoffen et rue de la Lièpvrette
 - c. Intégration de voirie du lotissement « AFUA les Bosquets » dans le domaine public communal
 - d. Désaffectation des sentiers en zone RAEDLER
 - e. Association foncière urbaine lieu-dit « Oberes Woffenheimer Feld » : informations
- 9) Informations :

Marchés publics : consultations en cours

Maisons fleuries : informations

Marché de Noël 2021 : informations

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30/06/2021

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune objection n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité

2. TRANSITION ÉCOLOGIQUE : REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Eric MULLER

Sur l'équipement d'éclairage public, 125 luminaires vont être remplacés :

Route de Herrlisheim : 11
Venelle Chèvrefeuille : 2
Rue des Platanes : 5
Rue des Marronniers : 22
Allée du Cèdre : 2
Rue des Erables : 4
Rue Jeanne d'Arc : 9
Place des Tilleuls : 4
Rue des Mimosas : 6
Impasse du Muguet : 1
Rue des Fleurs : 9
Rue Neuve : 5
Impasse des Vignes : 3
Rue des Tulipes : 3
Rue des Jardins : 9
Rue du Calvaire : 30

L'objectif est de remplacer les éclairages vétustes et énergivores en trouvant des solutions rentables et durables. La technologie LED a été retenue.

Pour l'environnement, les objectifs sont les suivants :

- Diviser par 3 la consommation d'énergie en abaissant la puissance aux heures creuses ;
- Rallonger la durée de vie du matériel (durée de vie de plus de 20 ans des composants électroniques, système de LED remplaçables sur site, système de dissipation thermique optimal pour garantir la longévité des LED) ;
- Générer des économies d'entretien sur le long terme ;
- Pour le remplacement des luminaires type "boule" ou pourvus de lampe à vapeur de mercure :
 - * Obtenir un éclairage de qualité sans nuisances lumineuses vers le ciel nocturne ;
 - * Réduire de 60% la consommation d'énergie en abaissant la puissance aux heures creuses grâce à un appareillage programmable.

Les travaux devraient être réalisés entre le 01/12/2021 et le 28/02/2022, et durer 3 semaines.

Le coût pour l'acquisition des nouveaux luminaires en LED est estimé à 48 985,00 euros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le changement de luminaires dans les **rues suivantes** : Route de Herrlisheim, Venelle Chèvrefeuille, Rue des Platanes, Rue des Marronniers, Allée des Cèdres, Place des Tilleuls, Rue des Mimosas, Rue des Erables, Rue Jeanne d'Arc, Impasse des Muguets, Rue des Fleurs, Rue Neuve, Impasse des Vignes, Rue des Tulipes, Rue des Jardins, Rue du Calvaire.
- **APPROUVE** le montant des travaux suivants 48 985,00 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Syndicat d'électricité du Gaz et du Rhin	24 492,50 € HT	50 %
Commune Autofinancement	24 492,50 € HT	50 %
TOTAL opération :	48 985,00 € HT	100 %

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès du Syndicat de Gaz et d'Electricité du Rhin, de la collectivité européenne d'Alsace, du Conseil Régional et de tout autre organisme.
- **AUTORISE** le Maire à lancer les appels d'offres pour la réalisation des travaux mentionnés.

3. CENTRE DE PREMIÈRE INTERVENTION : DÉPARTEMENTALISATION AU 01 JANVIER 2022

Rapporteur : Mario ACKERMANN

La loi du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie a substitué à la logique d'organisation communale une logique départementale, dans le but d'optimiser les moyens mis en œuvre et de renforcer les solidarités locales. Cette réforme dite de « départementalisation » implique que les corps de sapeurs-pompiers et leurs moyens soient gérés par un établissement public indépendant (autonomie juridique, financière et de gestion). Cette mission a été confiée aux SDIS dans chaque département.

Le conseil d'administration du SDIS en accord avec la commune a proposé les changements suivants du 1er janvier 2022 :

- Transfert financier
- Transfert des biens mobiliers
- Mise à disposition des biens immobiliers
- Transfert des Sapeurs Pompiers Volontaires

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer les projets de conventions joints au présent rapport fixant les modalités de transfert.

Convention de mise à disposition à titre gratuit de biens immobiliers :
Section BA parcelles n° 51, 9, 8, 7 – bâtiment.

Convention relative au transfert de biens mobiliers :
Les biens meubles nécessaires au fonctionnement du service incendie sont transférés au SDIS à titre gratuit. Il s'agit des véhicules, appareillages spécifiques et matériels divers.

Convention financière : la contribution communale doit être définie en fonction des règles de répartition instaurée par Colmar Agglomération.

Convention relative au transfert des sapeurs-pompiers volontaires : Le SDIS se substitue à la ville en matière de gestion du personnel. Les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires sont transférés au corps départemental. Ils conservent les garanties statutaires de leur cadre d'emploi.

4. CONCOURS D'IDÉES POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE VILLE : INFORMATIONS

Rapporteur : Eric MULLER

La réunion de la commission d'audition chargée d'examiner les esquisses des projets réceptionnés dans le cadre du concours d'idées pour le réaménagement du Centre-Ville, s'est déroulée le vendredi 9 juillet 2021 à la mairie de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE.

Le groupement Alba Urba a été classé lauréat du concours, l'équipe KNL classée seconde et l'équipe Parenthèse en troisième.

Les projets des 3 équipes seront présentés aux membres du Conseil Municipal à l'occasion d'une commission réunie le jeudi 07/10/2021 à 19H30.

5. PLATEFORME ALSACE MARCHÉS PUBLIC : ADHÉSION 2022

Rapporteur : Mario ACKERMANN

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Sainte-Croix-En-Plaine.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

6. COLMAR AGGLOMÉRATION :

A. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION ET LA MISE À JOUR D'UN RÉFÉRENTIEL TOPOGRAPHIQUE

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Par délibération du 10/02/2020, le conseil municipal a validé la convention de partenariat avec Colmar Agglomération pour la constitution et la mise à jour d'un référentiel topographique.

Le montant de la participation de la commune s'élève à 18 750,73 €. Cette dépense doit faire l'objet d'un amortissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer à 5 ans (durée possible : de 1 à 5 ans) la durée d'amortissement de la dépense liée à la convention conclue avec Colmar Agglomération pour la constitution et la mise à jour d'un référentiel topographique,
- **DIT** que les crédits correspondants seront imputés sur le compte 2041511
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

B. MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

1. Les précédentes adaptations des statuts de Colmar agglomération

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération de Colmar en 2003, les communes ont confié, dans un premier temps, au nouvel EPCI les compétences obligatoires prévues par la loi ainsi que celles liées aux services à la population ayant déjà fait l'objet d'une organisation intercommunale.

Par arrêté du 24 octobre 2003, le Préfet du Haut-Rhin en a approuvé les premiers statuts. Ceux-ci ont évolué au gré de l'adhésion de nouvelles communes, de l'extension du périmètre de l'intercommunalité et du transfert de nouvelles compétences.

Ainsi, en 2008, de nouveaux transferts de compétences touchant principalement au développement économique et à l'aménagement du territoire ont été mis en œuvre. Par ailleurs, le transfert de la compétence communale « enseignement supérieur », a été décidé par délibération du 26 septembre 2013.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de nouvelles compétences obligatoires au 1er janvier 2017, en matière de développement économique, de promotion du tourisme, de collecte et de traitement des déchets et d'accueil des gens du voyage. Ces transferts se sont traduits par une

modification des statuts de Colmar Agglomération approuvée par délibération du 29 juin 2017.

Puis, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), Colmar Agglomération s'est vue attribuer, à compter du 1er janvier 2018, la compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), lui transférant de nouvelles missions obligatoires dont le contenu est limitativement défini par le Code de l'environnement. Outre ces compétences devenues obligatoires, les communes membres de Colmar Agglomération ont confié, par cohérence et continuité, à l'EPCI une série de missions liées à la GEMAPI relevant du Code de l'environnement, non comprises dans le bloc de compétences automatiquement transférées à l'intercommunalité, à titre facultatif. Ces transferts ont donné lieu à une nouvelle modification statutaire approuvée par délibération du Conseil communautaire du 22 mars 2018.

2. Les nouvelles modifications statutaires proposées

Compte tenu des dernières évolutions législatives et réglementaires, il est proposé au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux des 20 communes membres, une mise à jour des statuts de Colmar Agglomération portant sur les quelques aspects qui suivent.

- En premier lieu, tenant compte de la création de la commune Porte du Ried, née de la fusion des communes de Holtzwihr et de Riedwihr au 1er janvier 2016, il y a lieu d'actualiser l'article 1er des statuts portant sur sa composition.

Cette modification s'accompagne également de la mise à jour de son article 12 en qu'il ramène de 61 à 60 le nombre de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres et corrige en conséquence la répartition des sièges par commune au sein du Conseil communautaire.

- En second lieu, la loi NOTRe du 7 août 2015 précitée prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés d'agglomération est obligatoire à compter du 1er janvier 2020. Ces compétences et la totalité des actions concernées sont définies à l'article L. 2224-7 et 8 du CGCT, étant précisé que le transfert, à titre obligatoire, de la compétence « assainissement » entraîne également celui de la gestion des eaux pluviales urbaines à compter de la même date.

47

Ces deux compétences sont exercées par Colmar Agglomération depuis sa création, au titre respectivement de ses compétences optionnelles et facultatives. Il y a donc lieu, par cohérence, de les intégrer parmi les compétences obligatoires de l'EPCI par un ajustement en ce sens des articles 4, 5 et 6 des statuts.

Il convient également de supprimer le 3. de l'article 6 relatif à l'entretien, à la conservation et à la valorisation du canal du Muhlbach, cette compétence facultative étant prise en charge dans le cadre de la compétence GEMAPI.

- En troisième lieu, en matière de commande publique, et pour répondre à une demande des maires de l'agglomération, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes à durée indéterminée entre Colmar Agglomération et ses communes membres destiné à mettre en œuvre une politique d'achats en matière de fournitures et de services courants, ainsi que dans le domaine de la technologie de l'information et de la communication. Ce groupement a vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats. Il convient donc de permettre aux communes membres de confier à Colmar Agglomération, à titre gratuit, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou parti de la procédure de passation de marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. C'est l'objet du nouvel article 26 inséré au sein des statuts communautaires.

- Enfin, en dernier lieu, en introduction du chapitre 3 des statuts, il est suggéré de le compléter par un phrase introductive annonçant l'élaboration d'un pacte financier et fiscal, document formalisant les relations financières entre les communes et leur intercommunalité à fiscalité propre et précisant les moyens de la mise en œuvre du projet de territoire.

A noter que les évolutions législatives et réglementaires récentes ayant pour thème celui de l'Énergie ne nécessitent pas de mise à jour des statuts de Colmar Agglomération. Toutefois, même sans modification de ces derniers, l'exercice de la compétence en matière d'Énergie par l'EPCI évoluera dans un proche avenir dès lors que, depuis la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifié par Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 (art. 16, codifié à l'article L2224-34 du CGCT), «les établissements publics de coopération intercommunale (...), lorsqu'ils ont adopté le plan climat-air-énergie territorial (...), sont les coordinateurs de la transition énergétique » réalisée sur leur territoire ».

Dans la mesure où Colmar Agglomération progresse vers l'adoption de son plan-climat-air-énergie territorial, il est utile de relever dès à présent le rôle prépondérant qui sera dévolu à l'intercommunalité pour réaliser la transition énergétique sur son territoire.

3. Éléments de procédure

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, la modification des statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire avec une majorité des 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population totale concernée, avec de plus, l'accord obligatoire de la Ville de Colmar car elle compte plus d'un quart de la population totale concernée de Colmar Agglomération.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la position de la commune est réputée favorable.

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, réuni le 24 juin 2021, a adopté les modifications statutaires présentées ci-dessus.

Les statuts modifiés seront ensuite arrêtés par le Préfet.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter les modifications statutaires exposées dans le rapport ci-dessus et annexées à la présente délibération ;

C. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Conformément à l'article L.5211-39 du C.G.C.T.

Une communication est faite au conseil municipal sur le rapport annuel 2020 de Colmar Agglomération.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

- **PREND** acte de ces informations

D. TRACE

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Les observations suivantes ont été retenues dans le cadre du diagnostic

- Sainte Croix-en-Plaine :
 - o Un arrêt supplémentaire pourrait être utile au sein de la commune de Sainte-Croix-en-Plaine et doit être étudié, pour le nouveau lotissement, route de Sundhoffen. Le plan et le nombre d'habitants attendu sera transmis afin que le bureau d'étude prenne en compte les nouveaux besoins sur la commune.
 - o Une demande d'augmentation de l'amplitude horaire du Transport à la Demande ainsi qu'une permanence de l'offre notamment entre 16h30 et 18h30 devrait être étudiée.
 - o L'offre scolaire doit être questionnée notamment avec des problématiques de retours sur la commune le mercredi midi depuis le collège Berlioz ainsi que le soir ponctuellement.
 - o Des problématiques de retour depuis Colmar, le samedi, existent puisque le bus permet de rejoindre Colmar mais pas de rentrer le soir sur la commune.

M. le Maire donne des informations sur « La rentrée du transport public » sur le réseau TRACE du 16 au 22 septembre.

A cette occasion, le réseau Trace propose diverses actions :

- Durant tout le mois de septembre : une campagne de communication sur le thème « quel voyageur suis-je ? » accompagnée d'un jeu en ligne sur stp.trace-colmar.fr
- Samedi 18 septembre : tous les bus du réseau Trace sont gratuits
- Samedi 18 septembre : stand Trace / Vitrites de Colmar angle rue des Clefs / rue Vauban de 10h à 17h : animations, jeu, cadeaux
- Mercredi 22 septembre : stand Trace rue des clefs à Colmar devant la mairie de 10h à 17h : animations, jeu, diagnostic transport, cadeaux

7. PERSONNEL :

A. CONVENTION DE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin

2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1er janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 02/05/2019 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- Vu** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;
- Vu** l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :		
Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

Article 2: autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

B. PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA PROTECTION SOCIALE « COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE » DES AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur: Mario ACKERMANN, Maire

La loi du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale autorise la participation financière des employeurs publics aux garanties de protection sociale complémentaires souscrites par leurs agents.

Le décret du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents définit enfin les procédures et les modalités de la participation employeur dans les collectivités locales.

Dans ce cadre, le conseil municipal a fixé en 2012 la mise en œuvre d'une participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents en attribuant un forfait mensuel par agent de 15 €, revalorisé à 20 € en 2019.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Approuve** la revalorisation de la participation financière forfaitaire de la collectivité allouée aux agents pour un montant mensuel de 25 € à compter du 1er janvier 2022.

C. CRÉATION ET MISE À JOUR DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur: Mario ACKERMANN

Monsieur le Maire expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à l'emploi créé.

Ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent à la collectivité de préciser la nature des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie en effet aux missions confiées à l'agent alors que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper certains emplois.

Il convient de régulariser la situation en supprimant l'ensemble des postes et de créer les emplois correspondants. Cette régularisation n'engendrera pas de recrutement de personnel supplémentaire.

D'autre part, Monsieur le Maire propose la création de trois emplois :

- **D'un emploi permanent de responsable des services techniques relevant des grades** : ingénieur territorial, Ingénieur territorial principal, Technicien territorial, Technicien territorial principal de 1^{ère} Classe, Technicien territorial principal de 2^{ème} cl

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35,00/35èmes). L'évolution de la commune ayant rendu nécessaire la coordination des actions des services techniques, ainsi que la programmation et le suivi des travaux du patrimoine communal,

- **D'un emploi permanent Chargé d'accueil spécialisé urbanisme, état civil et élections relevant des grades** : rédacteur principal 1ère Classe, rédacteur principal 2^e Classe, Rédacteur, Adjoint administratif principal de 1ère Classe, Adjoint administratif principal de 2^e Classe, Adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35,00/35èmes).
L'un des agents d'accueil a fait valoir ses droits à la retraite. Il sera encore compté dans les effectifs de la commune jusqu'au 31 décembre 2021 mais soldera les jours de congés de son compte épargne temps. Le recrutement d'un remplaçant par voie de mutation avant le 31 décembre n'est possible que si un emploi vacant est créé,
- **D'un emploi d'agent chargé de la propreté et de l'hygiène des locaux**, relevant des grades : agent de maîtrise territorial principal, agent de maîtrise territorial, adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 1ère classe, adjoint technique territorial principal de 2ème classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 14h00 (soit 14,00/35^e).

La restructuration de la mairie, la création du pôle culturel et du Centre Technique Municipal ont engendré un accroissement des besoins de nettoyage qui a été jusqu'à présent comblé par des contrats de mise à disposition par le centre de gestion. Cependant, cette solution ne saurait être pérenne, le recours à ce type de contrats étant limité.

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création des trois emplois susmentionnés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité :

DE RÉGULARISER les pratiques antérieures

- En supprimant tous les postes (grades) permanents du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2021 figurant dans la délibération du 28 avril 2021
- En créant 18 emplois correspondants aux postes existants et pourvus dans le tableau des effectifs, ce qui n'engendre pas de recrutement de personnel

DE PROCÉDER À LA CRÉATION des trois nouveaux emplois permanents susmentionnés, à compter du 01 octobre 2021

- L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ces emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait

- qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;
- L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de créations d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**DE FIXER LE TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À LA DATE DU 01/10/2021
 COMME SUIT :**

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Service administratif			6
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	Attaché hors classe Attaché principal Attaché	35 heures	1
Coordonnateur budgétaire et comptable Gestionnaire RH	Attaché Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	35 heures	2
Chargé d'accueil spécialisée « urbanisme », Etat civil et élections	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	35 heures	3
Police municipale			1
Responsable du service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe Chef de service de police municipale	35 heures	1
Service scolaire			3
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint territorial d'animation Agent de maîtrise Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} Classe des écoles maternelle	28.70 heures 22.05 heures	2 1

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Service technique			11
Responsable des services techniques	Ingénieur territorial Ingénieur territorial principal Technicien territorial Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Chargé de maintenance et de l'entretien du patrimoine bâti/non bâti, et de l'éclairage public	Technicien territorial Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	2
Responsable des travaux espaces verts	Technicien territorial Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal	35 heures	1
Agent des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	3
Responsable de la propreté et de l'hygiène des locaux	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Chargé de la propreté et de l'hygiène des locaux	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	17.5 heures 12.95 heures 14 heures	1 1 1
NOMBRE TOTAL D'EMPLOIS			21
Soit en équivalent temps plein			18,54

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

8. AFFAIRES FONCIÈRES

A. ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAÎTRE : SECTION AO N°28

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre des biens situés au lieu-dit « Village », et figurant à la matrice cadastrale Section AO n°28, d'une surface de 191 m² ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu que le terrain situé Section AO parcelle 28 pour lequel depuis plus de 3 ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ;

Vu l'arrêté n°21/2021 du 2 février 2021 portant constat d'abandon, au lieu-dit « Village » actuellement inoccupé et en état d'abandon manifeste, affiché en mairie et sur la parcelle concernée du 3 février au 9 août 2021,

Vu le constat d'abandon fait par le Maire, le 01 février 2021 ;

Vu les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif le 1er février et le 05 février 2021 ;

Vu que le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal ;

- **DÉCIDE** qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont il s'agit en état d'abandon manifeste ;
- **DÉCIDE** que le bien situé au lieu-dit VILLAGE et cadastré sous le n°28 section AO d'une surface de 191 m² est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

B. PATRIMOINE FONCIER : ACQUISITION DE PARCELLES ROUTE DE SUNDHOFFEN / RUE DE LA LIEPVRETTE

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

La commune envisage l'acquisition des parcelles section AE n°69 de 198 m² et n°70 de 37 m² pour l'aménagement et la mise en sécurité de la route de Sundhoffen et de la rue de la Lièpvrette.

Le prix est de 10 000 euros l'are soit 23 500 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles section AE n°69 de 198 m² et n°70 de 37 m² appartenant à Mme Patricia de SOUSA 3 rue du Tissage 68500 ISSENHEIM,
- **DÉCIDE** l'intégration des parcelles section AE n°69 et 70 dans le domaine public communal,
- **CHARGE** Me DAULL Christian, Notaire, 1 Avenue du Maréchal LECLERC – 68920 WINTZENHEIM d'accomplir toutes les formalités qui en découlent,
- **PRÉCISE** que les frais découlant de cette transaction seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** M. LE MAIRE ou son représentant à signer tout acte relatif à cette vente.

C. INTÉGRATION DE VOIRIES DU LOTISSEMENT « AFUA LES BOSQUETS » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

M. Martial ELSER, président de l'AFUA les Bosquets, a demandé l'intégration de la voirie dans le domaine public par courrier du 15 octobre 2018.

Les travaux étant achevés et conforme au cahier des charges du lotissement, il est proposé de verser les voiries dans le domaine public communal les parcelles AK n°170/66, AL n°77, AL n°78, AL n° 82, AL n°88, AL n°94, et AL n°107 représentant une surface totale de 29,52 ares.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **CHARGE** le Maire de l'exécution de ces dispositions
- **DÉCIDE** l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles suivantes :

Désignation cadastrale	Surface
295 AK 170 / 66	26 m ² (0,26 ares)
295 AL 77	1839 m ² (18,39 ares)
295 AL 78	298 m ² (2,98 ares)
295 AL 82	658 m ² (6,58 ares)
295 AL 88	71 m ² (0,71 ares)
295 AL 94	4 m ² (0,04 ares)
295 AL 107	56 m ² (0,56 ares)
2952 (29,52 ares)	

Correspondant à 341 mètres linéaires.

- **Donne** pouvoir au Maire pour la signature de l'acte authentique
- **Dit que** les frais d'acte sont à la charge de l'AFUA
- **Charge** Maître MULHAUPT, notaire à COLMAR 68000, 8 Place de la Gare, de rédiger l'acte.

D. DÉSAFFECTATION DES SENTIERS EN ZONE RAEDLER

Rapporteur : Julien GROSS

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

CONSIDÉRANT que la société SOVIA a établi un projet d'aménagement de lotissement,

Que des sentiers communaux entrent dans le périmètre de lotissement pour une surface totale de 3.75 ares et ne sont plus affectés à l'usage direct du public,

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité

- **CONSTATE** la désaffectation des portions de sentiers intégrés dans le projet de lotissement représentant une surface de 3.75 ares
- **PRONONCE** le déclassement des parcelles cadastrées section AO n°138 de 1,13 ares de jardin, AO 139 de 2,12 ares de jardin et AO n°140 de 0,50 are au lieu-dit "rue de Niederhergheim" et leur incorporation dans le domaine communal.

**E. ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE LIEU DIT OBERES WOFFENHEIMER FELD :
INFORMATONS**

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Par arrêté préfectoral de 26 août 2021 a été ordonnée l'ouverture d'une enquête administrative dans le cadre de la création de l'association foncière urbaine autorisée AFUA « Oberes Woffenheimer Feld ».

Enquête administrative

Du mercredi 15 septembre au lundi 4 octobre 2021 inclus en Mairie.

Présence du commissaire-enquêteur (M. Jean-Luc STINTZY) :

- le mardi 5 octobre de 14h à 15h
- le mercredi 6 octobre de 11h à 12h
- le jeudi 7 octobre de 16h30 à 17h30.

Assemblée générale constitutive (animée par M. Vincent ROTH, géomètre-expert) :
Le lundi 8 novembre 2021 à 18h30 à la mairie de Sainte-Croix-en-Plaine.

9. INFORMATIONS

MARCHÉS PUBLICS : CONSULTATIONS EN COURS

2021-06SCEP PA-INF ... Admin B5I	Intitulé : Réaménagement et d'imperméabilisation de la cour de l'Ecole "Les Bleuets" Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et d'imperméabilisation de la cour de l'Ecole "Les Bleuets" Allotissement : Non	 01/10/2021 12:00
2021-04SCEP AOO ... Admin B5I	Intitulé : ACCORD CADRE VIDEOPROTECTION URBAINE Objet : ACCORD CADRE VIDEOPROTECTION URBAINE Allotissement : Non	 20/09/2021 16:00
2021-05SCEP PA-INF ... Admin B5I	Intitulé : DETECTION ET GEO REFERENCEMENT DES RESEAUX SENSIBLES Objet : détection de l'éclairage public, signalisation tricolore et éclairage patrimonial Allotissement : Non	 14/09/2021 16:00
Assurance_2022_2024 PA-INF ... Admin B5I	Intitulé : Prestations de services d'assurances Objet : La commune de Sainte-Croix-en-Plaine procède à une consultation pour la souscription de contrats d'assurances. La consultation comporte 5 lots. Allotissement : Oui	08/09/2021 à 12H00

MAISONS FLEURIES : INFORMATIONS

Tournée s'est déroulée le 29/08/2021
Organisation d'une soirée pour accueillir et récompenser les gagnants.

MARCHÉ DE NOËL 2021 : INFORMATIONS

Le Marché de Noël se déroulera les 10, 11 et 12 décembre 2021.

CALENDRIER :

Prochaine réunion du conseil municipal programmée le **mercredi 17 novembre 2021**.
Guinguette des pompiers : vendredi 17/09/2021 au CPI.
Journées du patrimoine, assemblée générale et 10^{ème} anniversaire de la société d'histoire et généalogie : samedi 18/09 et dimanche 19/09.



La séance est levée à 21 heures 35.